



Rapporteur : M. MARTIN

N° CP_2025_0687

11 - Mobilités

RD 463 - Liaison Domloup - Chantepie - Création d'une piste cyclable et sécurisation de la route - Travaux de terrassements, assainissement et chaussées

Le 17 novembre 2025 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs : Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme ROCHE (pouvoir donné à Mme ABADIE), M. SALMON (pouvoir donné à M. LE MOAL), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h25.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 février 2022 relative au réseau express vélo départemental ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 29 août 2022 relative à la demande de subvention au titre du Fonds de mobilités actives pour cette opération ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 20 janvier 2025 relative au lancement d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 22 avril 2025 relative au lancement de l'enquête parcellaire ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 7 juillet 2025 relative au lancement de la consultation des entreprises et aux conventions de co-financement ;

Exposé :

Dans le cadre de son engagement en faveur des mobilités actives, le Département d'Ille-et-Vilaine, en partenariat avec Rennes Métropole, souhaite réaliser une piste cyclable entre Domloup et Chantepie le long de la RD 463, d'une longueur de 6,2 kilomètres dont 2,4 kilomètres sur Chantepie, commune de Rennes Métropole. Ce projet s'inscrit à la fois dans le schéma directeur vélo de Rennes Métropole et dans le programme « réseau Ile & vélo » du Département, approuvé le 2 février 2022.

Ce projet comprend aussi la sécurisation, sur la section considérée, des carrefours du Haut-Fail et de la Rougeraie avec la réalisation de giratoires mais aussi la suppression d'accès riverains aux lieux-dits Bois-Grosdoigt et Haut-Poirier par l'intermédiaire de voies parallèles à la route départementale.

I. MARCHÉ TRAVAUX

Les travaux énumérés ci-dessus ont été estimés, début 2025, à 5 601 666 euros HT, soit 6 722 000 euros TTC.

Une consultation d'entreprises pour les travaux de terrassements assainissement et chaussées a été lancée, le 18 août 2025, selon une procédure d'appel d'offres ouvert.

La finalisation des études et des métrés pour constituer le marché de travaux a conduit, en juillet 2025, à une réévaluation par les services du montant estimatif à 6 115 563 euros HT, soit 7 338 675 euros TTC.

La Commission d'appel d'offres du Département, lors de la séance du 28 octobre 2025, a émis un avis favorable à l'attribution du marché de travaux au groupement d'entreprises COLAS / BARTHELEMY (dont l'entreprise COLAS est mandataire), pour un montant de 6 525 737,75 euros HT, soit 7 830 885,30 euros TTC.

Il est précisé que le montant des travaux réalisés sur le linéaire de piste cyclable compris sur le territoire de Rennes métropole est comptabilisé dans le cadre d'une opération pour compte de tiers.

II. SUITES À DONNER À L'ENQUÊTE PORTANT SUR L'UTILITÉ PUBLIQUE

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique a été approuvé lors de la Commission permanente du 20 janvier 2025.

Par arrêté préfectoral du 16 juin 2025, le Préfet de la Région Bretagne et Préfet d'Ille-et-Vilaine a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet.

Cette enquête s'est déroulée du 30 juin au 16 juillet 2025, dans les formes déterminées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, en mairies de Domloup et de Chantepie ainsi que sur le site internet de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

6 observations (dont 1 du commissaire enquêteur) ont été émises dans le cadre de l'enquête d'utilité publique. Un mémoire en réponse a été formulé par les services du Département pour chacune des observations ayant soulevé une interrogation de la part du commissaire enquêteur.

M. Michel Launay, commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Rennes, a remis son rapport d'enquête, joint en annexe 1, ainsi que ses conclusions motivées au Préfet d'Ille-et-Vilaine.

Dans ses conclusions et avis sur l'utilité publique du projet, le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une piste cyclable et de sécurisation de la RD 463 entre Domloup et Chantepie. Il recommande de développer l'usage de la ligne de transport en commun déjà existante sur cet itinéraire et de favoriser ainsi l'intermodalité (c'est-à-dire l'utilisation de plusieurs modes de transport au cours d'un même déplacement). Le commissaire enquêteur suggère de sécuriser les déplacements à pied le long des voies pour accéder aux arrêts de car et de développer des zones de stationnement vélo / voiture aux abords de ces arrêts.

Le Département donne une suite pour partie favorable aux recommandations du commissaire enquêteur. Les raisons de ce choix, développées aux points 3 et 6 du tableau en annexe 2, sont synthétisées ci-après :

- Le projet du Département n'a pas vocation première à sécuriser les flux de piétons entre les différents arrêts de car.
- Le cheminement à pied le long d'une route départementale comme la RD 463 n'est pas conseillé même s'il n'est pas interdit. Néanmoins, les piétons seront autorisés à emprunter la future piste cyclable.
- Tous les arrêts de car concernés par ce projet (soit 6 au total) sont des arrêts existants qui seront recréés et améliorés (bordurés en encoche). Les 2 arrêts de car existants du Bois Hamon seront en outre rapprochés du nouveau giratoire pour en améliorer l'accessibilité aux piétons notamment.
- L'implantation des aires de covoiturage et / ou des abris vélos n'est pas de la seule compétence départementale et sera étudiée en fonction des usages, de la demande, en coordination avec les communes et Communautés de communes sur leurs territoires respectifs.

Toutes les observations formulées durant l'enquête portant sur l'utilité publique donnent lieu à des suites à donner qui sont détaillées dans le tableau joint en annexe 2.

Décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché relatif aux travaux du projet de création d'une piste cyclable et de sécurisation de la RD 463 entre Domloup et Chantepie avec le groupement d'entreprises COLAS / BARTHELEMY, pour un montant de 6 525 737,75 euros HT, soit 7 830 885,30 euros TTC ;

- d'approuver les suites à donner à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet ;

- d'autoriser le Président à demander à monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine de déclarer d'utilité publique le projet de création d'une piste cyclable et de sécurisation de la RD463

entre Chantepie et Domloup, et de recourir, si nécessaire, à la procédure d'expropriation suivant la législation en vigueur.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
18 novembre 2025
ID: CP_2025_0687

Pour extrait conforme